

ARRETE DU PRESIDENT

STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE

HABITAT ET PLANIFICATION

BD / HB

Acte : 2026-08-06-01

ARRETE DU PRESIDENT PORTANT OUVERTURE ET ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE A L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) ET A LA CREATION DES PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS (PDA) DES COMMUNES DE BEUREY-SUR-SAULX, CHANTERAIN, CULEY, FAINS-VEEL, LIGNY-EN- BARROIS, LONGEVILLE-EN-BARROIS, NAIVES-ROSIERES, RESSON, SAINT-AMAND-SUR-ORNAIN (DONT LE PERIMETRE S'ETEND SUR NAIX- AUX-FORGES), SAVONNIERES-DEVANT-BAR, TREMONT-SUR-SAULX, TRONVILLE-EN-BARROIS, VAL-D'ORNAIN

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-9, L153-19 et suivants, L153-31, R132-2, R153-8 et suivants et R153-12 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 à L123-18 et R123-2 à R123-27 ;

Vu le code du patrimoine et notamment les articles L621-30 et R621-92 à R621-95 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juin 2021 prescrivant l'élaboration du PLUi, définissant les objectifs de cette dernière ainsi que les modalités de concertation et de collaboration avec les communes ;

Vu le premier débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUi s'étant tenu en conseil communautaire le 7 décembre 2023 ;

Vu le second débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUi s'étant tenu en conseil communautaire le 3 juillet 2025 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 6 novembre 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi ainsi que les pièces annexes ;

Vu l'évaluation environnementale du projet de PLUi ;

Vu les avis des personnes publiques associées à l'élaboration du PLUi et des personnes ayant demandé à être consultées ;

Vu les avis des communes membres de la Communauté d'Agglomération émis après l'arrêt du PLUi ;

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale du 12 février 2026 ;

Vu l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du 12 février 2026 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 2 juillet 2026 arrêtant de nouveau le projet de PLUi ;

Vu les pièces du dossier d'élaboration du PLUi soumis à enquête publique ;

Vu les avis transmis par les communes concernées par la création de périmètres délimités des abords (PDA) et ayant délibéré à ce sujet ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 6 novembre 2025 validant les projets de PDA des communes de Beurey-sur-Saulx, Chanteraine, Culey, Fains-Véel, Longeville-en-Barrois, Naives-Rosières, Resson, Saint-Amand-sur-Ornain (dont le périmètre s'étend sur la commune de Naix-aux-Forges), Savonnières-devant-Bar, Trémont-sur-Saulx, Tronville-en-Barrois et Val-d'Ornain ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 2 juillet 2026 validant le projet de PDA de la commune de Ligny-en-Barrois (2 périmètres) ;

Vu les pièces des périmètres délimités des abords soumis à enquête publique ;

Vu l'ordonnance n° E26000030/54 du 11 mai 2026 de Madame la Présidente du tribunal administratif de Nancy désignant Monsieur Pascal GAIRE en qualité de Président de la commission d'enquête composée par ailleurs de Madame Renée CHARTIER, Monsieur Philippe GILLES, Monsieur Claude NICOLAS et M. Thierry MARCHAL en qualité de commissaires-enquêteurs et de Monsieur Patrick GRANGE-NICOT en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

ARRETE

Article 1 : Objet de l'enquête publique

La Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse, représentée par Monsieur le Président, va procéder à une enquête publique unique portant sur :

- L'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse ;
- La création de périmètres délimités des abords (PDA) des communes de Beurey-sur-Saulx, Chanteraine, Culey, Fains-Véel, Ligny-en-Barrois (2 périmètres), Longeville-en-Barrois, Naives-Rosières, Resson, Saint-Amand-sur-Ornain (dont le périmètre s'étend sur la

Article 2 : Dates, durée et siège de l'enquête publique

L'enquête publique unique se déroulera du mardi 15 septembre 2026 à 8h00 au mardi 20 octobre 2026 à 19h, soit pendant une durée de 36 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête publique est fixé au siège de la Communauté d'Agglomération, au 12 rue Lapique, 55 000 BAR-LE-DUC.

Article 3 : Composition de la commission d'enquête

Par ordonnance de Madame la Présidente du tribunal administratif de Nancy du 11 mai 2026, une commission d'enquête a été désignée pour mener l'enquête publique unique. Elle est composée des membres suivants :

- Président de la commission d'enquête :
 - M. Pascal GAIRE ;
- Membres titulaires :
 - Mme Renée CHARTIER ;
 - M. Philippe GILLES ;
 - M. Claude NICOLAS ;
 - M. Thierry MARCHAL ;
- Membre suppléant :
 - M. Patrick GRANGE-NICOT.

Article 4 : Composition du dossier et mise à disposition du public

Les pièces du dossier soumis à enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par un membre titulaire ou le Président de la commission d'enquête, seront déposées dans les 33 mairies des communes membres de la Communauté d'Agglomération et au siège de cette dernière. Ils seront à disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que lors des permanences de la commission d'enquête et seront maintenus à cet effet pendant toute la durée de l'enquête publique, définie à l'article 2.

Composition du dossier mis à disposition du public selon la localité :

Documents	Composition du dossier papier	Lieu de consultation
Projet de PLUi	Dossier complet (ensemble des pièces constituant le dossier d'enquête du PLUI, pour l'intégralité des communes).	• Mairies des 33 communes. • Siège de la Communauté d'Agglomération.
Projets de PDA	• Pour chaque commune concernée par un PDA : dossier complet de ce dernier. • Au siège de la Communauté d'Agglomération : intégralité des dossiers de PDA.	• Mairies des 14 communes concernées, à savoir : Beurey-sur-Saulx, Chanteraine, Culey, Fains-Véel, Ligny-en-Barrois, Longeville-en-Barrois, Naives-Rosières, Resson, Saint-Amand-sur-Ornain,

		Publié le N° : 055-200033025-20260806-2026_08_06_01-AU Savonnières-devant-Bar, Trémont-sur-Saulx, Tronville-en-Barrois et Val- d'Ornain. • Siège de la Communauté d'Agglomération.
--	--	---

Une version complète et dématérialisée des dossiers sera disponible sur le site de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse à l'adresse <https://www.meusegrandsud.fr/> sur la page dédiée au PLUi et à l'adresse du registre dématérialisé : <https://www.registre-numerique.fr/plui-pda-meusegrandsud>

Un poste informatique sera également disponible au siège de la Communauté d'Agglomération, au 12 rue Lapique à Bar-le-Duc, aux jours et heures d'ouverture habituels.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses éventuelles observations et propositions sur le projet de PLUi et sur les PDA, au choix :

- **Dans les registres d'enquête publique au format papier**, prévus à cet effet et disponibles dans les 33 mairies des communes de la Communauté d'Agglomération et au siège de celle-ci ;
- **Dans le registre dématérialisé d'enquête publique**, disponible pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/plui-pda-meusegrandsud> ;
- **Par courrier écrit à l'adresse postale suivante :**
 Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse
 A l'attention de M. le Président de la commission d'enquête PLUi/PDA
 12 rue Lapique
 55 000 BAR-LE-DUC
- **Par courrier électronique aux adresses dédiées suivantes :**
 - registre-plui@meusegrandsud.fr
 - registre-pda@meusegrandsud.fr

Article 5 : Permanences de la commission d'enquête

La commission d'enquête tiendra des permanences permettant de recueillir les observations et propositions du public aux lieux et dates suivants :

Date	Horaires	Lieu
Mardi 15 septembre	9h à 11h	Mairie de Bar-le-Duc 12 rue Lapique 55 000 BAR-LE-DUC
Mercredi 16 septembre	10h à 12h	Mairie de Tronville-en-Barrois 7 rue Salvador Allende 55 310 TRONVILLE-EN-BARROIS
Mercredi 16 septembre	15h à 17h	Mairie de Ligny-en-Barrois 2 rue de Strasbourg 55 500 LIGNY-EN-BARROIS
Jeudi 17 septembre	10h à 12h	Mairie de Robert-Espagne Place de Verdun 55 000 ROBERT-ESPAGNE
Jeudi 17 septembre	17h à 19h	Mairie de Beurey-sur-Saulx 10 rue du 29 août 1944 55 000 BEUREY-SUR-SAULX

Samedi 19 septembre	9h à 11h	Mairie de Combles-en-Barrois 26 rue de l'Eglise 55 000 COMBLES-EN-BARROIS
Lundi 21 septembre	15h à 17h	Mairie de Longeaux 8 rue des Pressoirs 55 500 LONGEAUX
Mercredi 23 septembre	9h à 11h	Mairie de Fains-Véel 14 place de la Mairie 55 000 FAINS-VEEL
Mercredi 23 septembre	10h à 12h	Mairie de Nantois 2 rue Basse 55 500 NANTOIS
Jeudi 24 septembre	14h à 16h	Mairie de Savonnières-devant-Bar 1 rue Alexandre Violle 55 000 SAVONNIERES-DEVANT-BAR
Jeudi 24 septembre	17h30 à 19h30	Mairie de Chardogne 2 rue Haute 55 000 CHARDOGNE
Lundi 28 septembre	16h à 18h	Mairie de Trémont-sur-Saulx 3 place de la Mairie 55 000 TREMONT-SUR-SAULX
Lundi 28 septembre	17h à 19h	Mairie de Tannois 17 bis Grande Rue 55 000 TANNOIS
Mardi 29 septembre	9h à 11h	Mairie de Nançois-sur-Ornain 8 Grande Rue 55 500 NANCOIS-SUR-ORNAIN
Mardi 29 septembre	17h à 19h	Mairie de Guerpont 13 rue Lauranceau Bompard 55 000 GUERPONT
Mercredi 30 septembre	14h30 à 16h30	Mairie de Bar-le-Duc 12 rue Lapique 55 000 BAR-LE-DUC
Jeudi 1 ^{er} octobre	10h à 12h	Mairie de Naix-aux-Forges 1 rue Haute 55 500 NAIX-AUX-FORGES
Jeudi 1 ^{er} octobre	10h à 12h	Mairie de Longeville-en-Barrois 2 rue de l'Orme 55 000 LONGEVILLE-EN-BARROIS
Jeudi 1 ^{er} octobre	16h à 18h	Mairie de Rumont 1 rue du Moulin 55 000 RUMONT
Jeudi 1 ^{er} octobre	17h à 19h	Mairie de Salmagne 45 rue Jeanne d'Arc 55 000 SALMAGNE
Samedi 3 octobre	10h à 12h	Mairie de Val-d'Ornain 1 rue du Moulin de Mussey 55 000 VAL-D'ORNAIN
Lundi 5 octobre	9h30 à 11h30	Mairie de Chanteraine 11 rue de Givrauval 55 500 CHANTERAINE
Lundi 5 octobre	13h30 à 15h30	Mairie de Loisey 72 Grande rue 55 000 LOISEY
Lundi 5 octobre	15h à 17h	Mairie de Behonne 8 rue de la Mairie 55 000 BEHONNE

Mardi 6 octobre	9h à 11h	Mairie de Vavincourt 2 rue de Bar 55 000 VAVINCOURT
Mardi 6 octobre	15h à 17h	Mairie de Naives-Rosières 1 place Charles de Gaulle 55 000 NAIVES-ROSIERES
Mercredi 7 octobre	10h à 12h	Mairie de Ligny-en-Barrois 2 rue de Strasbourg 55 500 LIGNY-EN-BARROIS
Mercredi 7 octobre	14h à 16h	Mairie de Tronville-en-Barrois 7 rue Salvador Allende 55 310 TRONVILLE-EN-BARROIS
Mercredi 7 octobre	17h à 19h	Mairie de Culey 2 rue de la Mairie 55 000 CULEY
Vendredi 9 octobre	10h à 12h	Mairie de Nant-le-Grand 42 Grande rue 55 500 NANT-LE-GRAND
Vendredi 9 octobre	14h30 à 16h30	Mairie de Fains-Véel 14 place de la Mairie 55 000 FAINS-VEEL
Lundi 12 octobre	17h à 19h	Mairie de Silmont 2 rue du Gué 55 000 SILMONT
Jeudi 15 octobre	15h30 à 17h30	Mairie de Saint-Amand-sur-Ornain 35 Grande rue 55 500 SAINT-AMAND-SUR-ORNAIN
Vendredi 16 octobre	10h à 12h	Mairie de Resson 1 place Martin Contenot 55 000 RESSON
Vendredi 16 octobre	10h à 12h	Mairie de Givrauval 3 rue du Moulin 55 500 GIVRAUVAL
Vendredi 16 octobre	14h30 à 16h30	Mairie de Velaines 2 rue de Ligny 55 500 VELAINES
Mardi 20 octobre	10h à 12h	Mairie de Menaucourt 4 rue du Moulin 55 500 MENAUCOURT
Mardi 20 octobre	14h30 à 17h30	Mairie de Bar-le-Duc 12 rue Lapique 55 000 BAR-LE-DUC
Mardi 20 octobre	15h30 à 17h30	Mairie de Ligny-en-Barrois 2 rue de Strasbourg 55 500 LIGNY-EN-BARROIS

Article 6 : Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le premier jour de l'enquête publique et rappelé avant le 8^{ème} jour de l'enquête dans les deux journaux désignés ci-après :

- L'Est Républicain ;
- Meuse Echos.

L'avis d'enquête publique sera également publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération : <https://www.meusegrandsud.fr/>

Des affiches portant avis d'enquête publique seront affichées dans toutes les communes de la Communauté d'Agglomération, ainsi qu'au siège de cette dernière, dans des lieux visibles du public.

Article 7 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 2, les registres d'enquête seront clos et signés par le Président de la commission d'enquête.

La commission d'enquête remettra au Président de la Communauté d'Agglomération, dans les huit jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse comprenant les observations et propositions du public, les remarques des personnes publiques associées et les remarques de la commission d'enquête.

Le Président de la Communauté d'Agglomération disposera ensuite de quinze jours pour produire ses réponses.

La commission d'enquête disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Président de la Communauté d'Agglomération le dossier d'enquête ainsi que le rapport relatant le déroulement de l'enquête, accompagné de ses conclusions motivées et de son avis. La commission d'enquête transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du tribunal administratif de Nancy.

Article 8 : Diffusion du rapport et des conclusions de la commission d'enquête

Le public pourra consulter pendant une durée d'un an à compter de leur transmission à la Communauté d'Agglomération le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête au siège de la Communauté d'Agglomération aux jours et heures habituels d'ouverture au public, en Préfecture, sur le site internet de la Communauté d'Agglomération ainsi que sur le site internet suivant : <https://www.registre-numerique.fr/plui-pda-meusegrandsud>

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera adressée à Madame le Préfet de la Meuse, ainsi qu'à Mme la Présidente du tribunal administratif de Nancy.

Article 9 : Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête publique, puis approbation du PLUi et création des PDA

A l'issue de l'enquête publique et après réception des conclusions de la commission d'enquête, le projet de PLUi, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public, des avis qui ont été joints au dossier d'enquête et du rapport de la commission d'enquête, sera approuvé par délibération du conseil communautaire.

Les documents ainsi approuvés seront tenus à la disposition du public et mention de ces approbations sera faite dans la presse.

Les avis sur les périmètres délimités des abords seront transmis au Préfet de Région.

Article 10 : Notification et caractère exécutoire

Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération, conformément aux articles L2131-1 et R131-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée aux personnes suivantes

- Madame le Préfet de la Meuse ;
- Madame la Présidente du tribunal administratif de Nancy ;
- Monsieur le Président de la commission d'enquête.

Fait à BAR-LE-DUC le - 6 AOUT 2026

LE PRESIDENT,
Maire de Nançois-sur-Ornain



Sylvain GILLET

